



Notre devoir, vous informer !

Burkina Faso

ACTUALITE

Lutte contre le tabac : l'ONG ACONTA exige l'application de la loi antitabac, selon le délai d'application qui commence ce jeudi 7 avril

ZOODOACTU. En vue d'alerter l'opinion publique nationale, internationale, et les autorités judiciaires du Burkina Faso, l'ONG ACONTA (Afrique contre le tabac) est montée au créneau ce jeudi 07 avril 2016 à travers une conférence de presse pour exiger l'application de la loi antitabac au Burkina Faso.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le tabac tue plus de 6 millions de personnes dans le monde. Au Burkina Faso, c'est plus de 2 milliers de personnes qui meurent par an. C'est fort de ce constat que l'ONG Afrique contre le tabac (ACONTA) exige que la loi antitabac, adopté depuis 2010, soit appliquée.

Selon le secrétaire général de ACONTA, Salif Nikiéma, c'est dans la perspective de protéger la santé de millions de burkinabè contre les effets dévastateurs du tabac que les autorités ont mis en place une législation antitabac. Il s'agit notamment de la loi N°040-2010/AN, portant lutte contre le tabac au Burkina Faso, qui a été adoptée en novembre 2010. Un décret numéro 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso, datant du 30 novembre 2011 a été signée.

En sus, enfin, un arrêté conjoint N°2015-366/MS/MICA portant conditionnement et étiquette des produits du tabac, a lui aussi été signé, le 07 avril 2015 exactement.

Cet arrêté, selon Salif Nikiéma, vise à apposer des images chocs traduisant de façon réaliste les conséquences du tabac sur la santé. Images qui devraient être mises sur les paquets, cartouches et cartons de cigarettes pour la sensibilisation des Burkinabés. D'après le terme de l'arrêté, les sociétés de production et d'importation des produits de tabac avaient un délai maximum d'un an pour s'y conformer. Pour le cas du Burkina Faso, le délai expire aujourd'hui.

L'ACONTA constate le non-respect de la loi par les industrielles

A en croire le secrétaire général de l'Afrique contre le tabac, le constat est que les compagnies de tabac et leurs distributeurs n'ont pas respecté la loi en continuant de vendre leurs produits en maintenant les anciens emballages. Au demeurant, c'est donc un défi lancé aux autorités du pays, selon l'ACONTA.

Par conséquent, ces entreprises ou compagnies doivent tomber sous le coup de sanctions pénales prévues à l'article 40 de la loi. Pour Salif Nikiéma, ces personnes courent des peines d'emprisonnement allant d'un à six mois et d'une amende de 1 million de francs CFA à 5 millions de francs CFA. Les autorités doivent donc sévir, pensent l'association.

Selon toujours l'ACONTA, le Président du Faso, Roch Marc Christian Kaboré, a promis de mieux protéger la population par le durcissement de la réglementation sur la production, la commercialisation et la consommation de produits dangereux pour la santé (alcool, drogue, tabac...). La situation actuelle lui offre donc une opportunité d'illustrer cette promesse de façon exemplaire en sévissant durement contre ceux qui violent la loi et mettent la santé publique en péril.

Obissa Juste Mien
(Stagiaire)